



Commune
de MERTERT

Boîte postale 4
L-6601 WASSERBILLIG

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant le Parc 'Um Prënz' à Wasserbillig
N° : 68-2025

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres aux abords du Parc 'Um Prënz', la nécessité s'impose de réglementer d'urgence la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence vue que la demande de la part du propriétaire du présent règlement auprès de l'autorité communale n'a été introduite que le 4 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Article 1 :

À partir de vendredi 11 avril 2025, 17h00, jusqu'à samedi 12 avril 2025, 17h00, à l'endroit ci-après, le chemin pour cyclistes et piétons est supprimé :

- Parc 'Um Prënz', à la hauteur du parking devant la mairie.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g.



Article 2 :

La mise en place de la signalisation routière est effectuée par la commune.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du collège échevinal**

Séance du 7 avril 2025

Présents :

M. Jos SCHUMMER, bourgmestre par délégation
M. Lucien BECHTOLD, échevin
Mme Laurence FRIESS, secrétaire communale pd

Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 7 avril 2025

Le bourgmestre pd,



La secrétaire communale, ff

Certificat de publication

Le soussigné Jos SCHUMMER, bourgmestre délégué de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 7 avril 2025

Le bourgmestre pd,



Jos SCHUMMER

La secrétaire communale, ff

Laurence FRIESS